

AMARIZ LIMITED

CONDITIONS COMMERCIALES

© Copyright Amariz Limited 2020

Introduction

L'objet de ce document est de définir les conditions sur lesquelles nous vous fournirons nos services. La Directive sur la Commercialisation à Distance de Services Financiers auprès des Consommateurs stipule que nous devons vous donner certaines informations avant la conclusion du contrat quand nous vous vendons des services financiers à distance – ces informations sont comprises dans ce document.

(1) La société

- (a) Le nom de notre société est Amariz Limited. Nous sommes un intermédiaire en assurances spécialisé dans l'assurance maladie. L'adresse de notre siège social et de notre bureau d'exploitation est Imperial House, 1 Harley Place, Bristol, BS8 3JT, Royaume-Uni, Tél. +44 (0)117 974 5770, Mail : info@amariz.co.uk, Site web : www.amariz.co.uk.

(2) Le service financier

- (a) En nous occupant de votre assurance nous agissons comme intermédiaire. Notre service comprend les activités suivantes :
- *agissant pour vous* pour organiser votre couverture d'assurance avec l'assureur
 - *agissant de la part de l'assureur* pour administrer des contrats d'assurance, y compris le traitement des demandes d'adhésion, l'édition des certificats d'assurance, la réception et la détention de vos cotisations d'assurance, et le paiement des sinistres approuvés par l'Assureur.
- (b) En plus des cotisations demandées par les assureurs, nous ne facturons pas de frais supplémentaires pour couvrir la gestion de votre assurance. Le montant et l'objet précis de tous éventuels frais supplémentaires vous seraient toujours communiqués à l'avance.
- (c) Il est possible qu'il existe d'autres taxes et/ou frais qui ne sont pas acquittés par notre intermédiaire ou facturés par nous.
- (d) Ce document est révisé régulièrement et nous publierons la version la plus récente de nos Conditions Commerciales sur notre site web.

Paiement : Les cotisations d'assurance (ainsi que tous frais annexes) sont payables par les moyens suivants : Prélèvement automatique, chèque, virement ou carte bancaire (mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement).

IMPORTANT : Si vous résiliez votre police, veuillez vous assurer que vous annulez également toute autorisation de prélèvement en place pour éviter d'attendre un éventuel remboursement de vos cotisations.

Déclaration des sinistres : Les sinistres devraient être envoyés à Amariz Limited, Imperial House, 1 Harley Place, Bristol, BS8 3JT, Royaume-Uni. Tél. +44 (0)117 974 5770.

Cotisations d'assurance : Vos cotisations d'assurance seront déposées sur un compte bancaire 'clients' à la Barclays à Bristol. Pour votre protection, ce compte est sous forme de 'fidéicommiss statutaire', ce qui veut dire que votre argent est complètement séparé des fonds de notre société et, en cas de notre insolvabilité, il ne peut pas être utilisé pour rembourser d'autres créanciers. Vos cotisations seront détenues sur ce compte jusqu'à ce qu'elles soient dues aux assureurs. Nous conserverons les éventuels intérêts rapportés sur le compte bancaire 'clients'.

Notre rémunération : Nous gérons votre police de la part de l'assureur. Nous recevons une commission de l'assureur qui est un pourcentage de la cotisation d'assurance que vous payez. Si la police atteint un certain niveau de profitabilité l'assureur nous verse également un bonus supplémentaire.

(3) Le contrat à distance

- (a) Droit de rétraction :

Conclusion du contrat : Le contrat pour nos services fournis à distance n'est conclu que lorsqu'une vente est effectuée.

Durée du droit de rétraction :

Assurances OR, ARGENT, HOSPITALISATION et COMPLEMENTAIRE : Après avoir complété la demande d'adhésion, vous avez une période de 30 jours pour vous rétracter du contrat sans pénalités et sans indication de motif.

Assurance Temporaire BRONZE : Après avoir complété la demande d'adhésion, vous avez une période de 14 jours pour vous rétracter du contrat sans pénalités et sans indication de motif.

La période pour la rétraction commencera soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu, soit à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles, si cette dernière date est postérieure. Le droit de rétraction ne s'appliquera pas si le contrat a été exécuté intégralement par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'exerciez votre droit de rétraction.

Exercice du droit de rétraction : En exerçant votre droit de rétraction, vous vous retirez du contrat. Les instructions pratiques pour l'exercice du droit de rétraction se trouvent dans (c) ci-dessous.

Paiement du service fourni avant la rétraction : Lorsque vous exercez votre droit de rétraction, vous ne pouvez être tenu qu'au paiement, dans les meilleurs délais, du service financier effectivement fourni par nous en vertu du contrat à distance. L'exécution du contrat ne peut commencer qu'après votre accord. Nous sommes tenus de vous rembourser, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours, toutes sommes que nous avons perçues conformément au contrat à distance, à l'exception du montant visé ci-dessus. Ce délai commencera à partir du jour où nous recevons la notification de rétraction. Vous nous restituerez, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours, toute somme et/ou tout bien que vous avez reçus de notre part, à l'exception d'éventuelles sommes liées à un sinistre. Ce délai commencera à partir du jour où vous envoyez la notification de rétraction.

Conséquences du non-exercice du droit de rétraction : Si vous n'exercez pas votre droit de rétraction, nous continuerons à gérer votre police et vous serez assuré.

- (b) Le contrat à distance pour la prestation de nos services financiers n'a pas de durée minimale.
- (c) Si vous désirez exercer votre droit de rétraction, vous devriez nous envoyer un courrier à l'adresse suivante : Amariz Limited, Imperial House, 1 Harley Place, Bristol, BS8 3JT, Royaume-Uni. Ce courrier devrait indiquer clairement votre intention d'annuler le contrat. Le délai est réputé respecté si la notification, à condition d'avoir été faite sur un support papier ou sur un autre support durable qui est à notre disposition et auquel nous avons accès, a été envoyée avant l'expiration du délai.
- (d) Nous nous fonderons sur la législation de l'Angleterre pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat à distance.
- (e) Les conditions contractuelles, ainsi que les informations préalables dans le présent vous sont communiquées en Français. En outre, nous nous engageons, avec votre accord, à communiquer avec vous en Français pour la durée du contrat à distance.

(4) Le recours

- (a) Procédure extrajudiciaire de réclamation et de recours : En cas de réclamation, si vous n'êtes pas content(e) de notre réponse, vous aurez peut-être le droit de la soumettre au service du Médiateur de la FFSA : Le Médiateur de la FFSA, BP 290, 75425 Paris Cedex 09, France. Tél : 04.45.23.40.71, Fax : 01.45.23.27.15, Mail : le.mediateur@mediation-assurance.org, Site Internet: <http://www.ffsa.fr>.
- (b) Fonds de garantie/d'autres mécanismes d'indemnisation : Nous sommes couvertes par le FSCS (système d'indemnisation pour les services financiers). Si nous ne pouvons pas honorer nos dettes, vous aurez peut-être droit à une indemnisation du système en fonction du type d'assurance et des circonstances de la réclamation. L'assurance non-obligatoire est couverte à 90 % de la réclamation, sans plafond. De plus amples renseignements sur les dispositions du système d'indemnisation sont disponibles chez le FSCS. Ses coordonnées sont : The Financial Services Compensation Scheme, 7th Floor, Lloyd's de Londres Chambers, 1 Portsoken Street, London, E1 8BN, Royaume-Uni, Tél. +44 (0)20 7892 7300, Fax. +44 (0)20 7892 7301, Email : enquiries@fscs.org.uk, Site web : www.fscs.org.uk. Une copie de notre procédure de réclamation est disponible sur demande.

(5) Renseignements que vous devez fournir

- (a) Il est de votre responsabilité de fournir des informations complètes et exactes aux assureurs lorsque vous contractez votre assurance, et pour la durée de votre police.
- (b) Il est important que vous vous assurez que toutes les déclarations que vous faites sur des demandes d'adhésion, des formulaires de déclaration de sinistre et d'autres documents sont complètes et exactes.
- (c) Veuillez noter que si vous omettez de divulguer des informations importantes à vos assureurs, votre couverture d'assurance pourrait être annulée, et tout ou une partie d'un sinistre pourrait ne pas être payé.
- (d) Veuillez vous assurer que vous nous informez de tout changement de lieu de résidence. Si vous omettez de faire ceci, toute communication adressée par lettre recommandée à votre dernier lieu de résidence connu serait suivie d'effet dans les délais normaux, comme si la lettre recommandée avait été remise en main propre.